



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2007

*date de convocation : 21 mars 2007

***Etaient présents :** MM. Alain BOURGEOIS, Maire/Bernard WITZ/Henri STAELEN/Jacqueline CHOLIN/Geneviève MALET/Michel DEROUINEAU/Yvonne ROYER/Pierre GREGOIRE/Claudine MATTIODA, Maires Adjoint/Eric BATTAGLIA, Conseiller Municipal Délégué/Dominique GALLICHER/Françoise GIGOI/Marie José COIN/Cyril DELAPLACE/Françoise DEBONNE/Patrick AUGUSTIN/Nicolas PIGALLE/Christiane ROCHWERG/Jean Paul PINGUET/Paul AUGOT/Annie GHANNAD, Conseillers Municipaux.

***Etaient excusés représentés :** MM. Valérie AUBIN (pouvoir à A. BOURGEOIS)/Serge LECOMTE (pouvoir à Y. ROYER)/Edwige BERTHILLE (pouvoir à H. STAELEN)/Marie France MOSOLO (pouvoir à C. DELAPLACE)/Jean Pierre GRESSIER (pouvoir à E. BATTAGLIA)/Catherine DEVERRE (pouvoir à F. GIGOI)/Paule SCHAAFF (pouvoir à JP PINGUET)/Yves KERSCAVEN (pouvoir à A. GHANNAD), Conseillers Municipaux.

Le nombre de votants est donc de 29.

***Secrétaire de séance :** Pierre GREGOIRE.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2007

Le procès verbal est adopté par 23 voix pour (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN),

Les membres du Groupe Demain Ezanville ne prenant pas part au vote (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF).

COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121/31, L2341/1 à L2342/2, R241.1 à R241.33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2006 approuvant le budget Primitif de l'exercice 2006,

Vu les délibérations du 10 juillet 2006, du 16 octobre 2006 et du 21 décembre 2006 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Monsieur WITZ expose à l'assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2006,

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 15 mars 2006.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le conseil est invité à délibérer,

RESULTAT DE L'EXERCICE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	7 491 632,90
Dépenses réalisées	6 488 890,91
EXCEDENT	1 002 741,99

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	1 486 211,48
Dépenses réalisées	1 968 113,26
DEFICIT	481 901,78
R.A.R Dépenses	0,00
R.A.R Recettes	0,00

Monsieur Bernard WITZ, Maire Adjoint en charge des Finances, demande si y a des questions. Aucune question n'étant posée, il demande à passer au vote.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour (MM WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN) et 6 abstentions (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAFF) approuve le compte administratif 2006 tel que présenté.

COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121/31, L2341/1 à L2342/2, R241.1 à R241.33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2006 approuvant le budget Primitif de l'exercice 2006,

Vu les délibérations du 16 octobre 2006 approuvant la décision modificative relative à cet exercice,

Monsieur WITZ expose à l'assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2006,

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 15 mars 2006.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le conseil est invité à délibérer,

RESULTAT DE L'EXERCICE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	81 629,27
Dépenses réalisées	38 942,99
EXCEDENT	42 686,28

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	41 508,75
Dépenses réalisées	32 765,19
EXCEDENT	8 743,56

Monsieur Bernard WITZ, Maire Adjoint en charge des Finances, demande si y a des questions. Aucune question n'étant posée, il demande à passer au vote.

Le Conseil Municipal, par 22 VOIX POUR MM (WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN) et 6 abstentions (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAFF) approuve le compte administratif 2006 tel que présenté.

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121/31, L2341/1 à L2342/2, R241.1 à R241.33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2006 approuvant le budget Primitif de l'exercice 2006,

Vu les délibérations du 16 octobre 2006 approuvant la décision modificative relative à cet exercice,

Monsieur WITZ expose à l'assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2006,

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 15 mars 2007.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le conseil est invité à délibérer,

RESULTAT DE L'EXERCICE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	431 294,51
Dépenses réalisées	168 055,34
EXCEDENT	263 239,17

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	335 380,86
Dépenses réalisées	44 329,10
EXCEDENT	291 051,76
R.A.R. Recettes	
R.AR. Dépenses	

Monsieur Bernard WITZ, Maire Adjoint en charge des Finances, demande si y a des questions. Aucune question n'étant posée, il demande à passer au vote.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour (MM WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, GHANNAD, KERSCAVEN) et 6 abstentions (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF) approuve le compte administratif 2006 tel que présenté.

COMPTE DE GESTION COMMUNE 2006

Monsieur B. WITZ informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2006 a été réalisée par Monsieur le Receveur d'EZANVILLE qui récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle y compris celles qu'il a effectué durant la journée complémentaire. Le résultat de clôture ainsi que

l'exécution du budget par chapitre sont en parfaite concordance avec le compte administratif du dernier exercice.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal, de :

DECLARER

Que le compte de gestion du budget de la commune d'EZANVILLE dressé pour l'exercice 2006 par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle, ni d'observations, ni réserves de sa part.

Monsieur Patrick AUGUSTIN souhaite savoir si ce compte de gestion inclut l'erreur du trop versé de DGF par le comptable, pour un montant non négligeable (près de 400 000 €).

Monsieur Bernard WITZ lui répond par l'affirmative et indique les modalités de remboursement par la ville.

Monsieur Jean Paul PINGUET trouve que cette erreur pose problème... Le Trésorier, comme la Commune, sont responsables des deniers publics. Cette pratique de remboursement différé lui semble gênante et il s'interroge sur l'efficacité des contrôles.

Monsieur Patrick AUGUSTIN reprend la parole pour indiquer que le Groupe Demain Ezanville votera contre l'approbation du compte de gestion, du fait de cette erreur sur la DGF.

Le Conseil Municipal, par 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, GHANNAD, KERSCAVEN)

1 ABSTENTION (MM DEBONNE)

et 6 CONTRE (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF)

DECLARE que compte de gestion du Trésorier pour l'année 2006 est accepté.

COMPTE DE GESTION EAU 2006

Monsieur B. WITZ informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2006 a été réalisée par Monsieur le Receveur d'EZANVILLE qui récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle y compris celles qu'il a effectué durant la journée complémentaire. Le résultat de clôture ainsi que l'exécution du budget par chapitre sont en parfaite concordance avec le compte administratif du dernier exercice.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal, de :

DECLARER

Que le compte de gestion du budget de la commune d'EZANVILLE dressé pour l'exercice 2006 par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle, ni d'observations, ni réserves de sa part.

Le Conseil Municipal, par 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN) et 6 ABSTENTIONS (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF)

DECLARE que le compte de gestion 2006 pour le budget eau n'appelle ni d'observations, ni réserves

COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2006

Monsieur B. WITZ informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2006 a été réalisée par Monsieur le Receveur d'EZANVILLE qui récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle y compris celles qu'il a effectué durant la journée complémentaire. Le résultat de clôture ainsi que l'exécution du budget par chapitre sont en parfaite concordance avec le compte administratif du dernier exercice.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur,

Il est demandé au Conseil Municipal, de :

DECLARER

Que le compte de gestion du budget de la commune d'EZANVILLE dressé pour l'exercice 2006 par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle, ni d'observations, ni réserves de sa part.

Le Conseil Municipal, par 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN) et 6 ABSTENTIONS (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF)

DECLARE que le compte de gestion 2006 pour le budget eau n'appelle ni d'observations, ni réserves

AFFECTATION DES RESULTATS 2006-COMMUNE

Vu le compte Administratif 2006 du budget Général représentant un excédent de fonctionnement de 1 002 741,99 euros, un déficit d'investissement de 481 901,78 euros.

Rappelant il n'y a pas de restes à réaliser en recettes d'investissement et en dépenses d'investissements pour cette année.

Considérant la proposition d'affecter une partie du résultat de fonctionnement au déficit d'investissement et d'autre part de reporter en intégralité celui d'investissement tout en ayant pris en considération l'état des restes à réaliser au budget 2006.

Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2007,

Su proposition de Monsieur le maire, il est demandé au Conseil Municipal de :

DECIDER

D'affecter au compte 1068:	481 901.78
De reporter au compte 002 l'excédent de fonctionnement :	520 840.21
De reporter au compte 001 le déficit d'investissement:	481 901.78

Le Conseil Municipal, par 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN) et 6 ABSTENTIONS (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF)

DECIDE d'affecter les résultats 2006 tels que proposés

AFFECTATION DES RESULTATS 2006-EAU

Vu le compte Administratif 2006 du budget de l'eau potable représentant un excédent de fonctionnement de 42 686,28 euro, et un excédent d'investissement de 8 743,56 euro.

Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2007,

Su proposition de Monsieur le maire, il est demandé au Conseil Municipal de

DECIDER

De reporter au compte 002 l'excédent de fonctionnement : 42 686,28
De reporter au compte 001 l'excédent d'investissement: 8 743 ,56

Le Conseil Municipal, par 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN) et 6 ABSTENTIONS (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF)

DECIDE d'affecter les résultats 2006 tels que proposés

AFFECTATION RESULTATS 2006-ASSAINISSEMENT

Vu le compte Administratif 2006 du budget Assainissement représentant un excédent de fonctionnement de 263 239,17 euros, et un excédent d'investissement de 291 051,76 euros.

Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2007,

Sur proposition de Monsieur le maire, il est demandé au Conseil Municipal de :

DECIDER

De reporter au compte 002 l'excédent de fonctionnement : 263 239,17
De reporter au compte 001 l'excédent d'investissement: 291 051,76

Le Conseil Municipal, par 23 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, GHANNAD, KERSCAVEN) et 6 ABSTENTIONS (MM AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF)

DECIDE d'affecter les résultats 2006 tels que proposés

BUDGET PRIMITIF VILLE 2007

VU le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-1611-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant le conseil Municipal, entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 15 février 2007,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'arrêter le Budget Primitif « Commune » 2007 avec l'équilibre suivant :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
7 102 165.21	3 744 901.78

L'ensemble des dépenses et des recettes s'élève à 10 847 066.99 euros

Le conseil Municipal est appelé à voter par section et par chapitre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2007 tel que présenté.

Monsieur Bernard WITZ fait un rapide exposé du projet de budget et demande si il y a des questions.

Madame Annie GHANNAD demande si l'on doit examiner les demandes de subventions avant le budget... Monsieur Bernard WITZ lui indique que non, car il convient tout d'abord de voter les inscriptions de crédit dans le budget.

Madame Nicole PIGALLE obtient des précisions sur les crédits consacrés aux illuminations de fin d'année.

Monsieur Patrick AUGUSTIN constate que le budget 2007, en dépenses de fonctionnement, n'est qu'une reconduction de 2006 et demande des précisions sur la masse salariale, notamment sur la rémunération du personnel non titulaire. Des explications lui sont données, Monsieur Bernard WITZ indiquant que le tableau du personnel peut être consulté auprès du Directeur Général des Services.

Sur intervention de Madame Nicole PIGALLE concernant l'article « annulation de titres », Monsieur Bernard WITZ rappelle qu'il s'agit là du remboursement d'une première fraction du trop perçu de la DGF, déjà évoqué précédemment.

En matière d'investissements, il est précisé que la totalité des dépenses liées à la Maison de l'Enfance a été portée au budget, de même que la partie « recettes ».

Après ce débat, le Conseil Municipal, par :

Le Conseil Municipal, par 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, GHANNAD, KERSCAVEN) et 6 ABSTENTIONS (MM DEBONNE, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF) 1 CONTRE (MM AUGUSTIN)

ADOpte le projet de budget primitif tel que proposé.

BUDGET PRIMITIF EAU 2007

VU le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-1611-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant le conseil Municipal, entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 15 février 2007,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'arrêter le Budget Primitif « EAU POTABLE » 2007 avec l'équilibre suivant :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
92 686.28	96 375.67

L'ensemble des dépenses et des recettes s'élève à : 189 061,95 euros

Le conseil Municipal est appelé à voter par section et par chapitre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif EAU POTABLE 2007 tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le projet de budget primitif – eau- 2007, tel que proposé par :

Le Conseil Municipal, par 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, GHANNAD, KERSCAVEN) et 7 ABSTENTIONS (MM DEBONNE, AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF)

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2007

VU le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-1611-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant le conseil Municipal, entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 15 février 2007,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'arrêter le Budget Primitif « ASSAINISSEMENT » 2007 avec l'équilibre suivant :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
413 299,17	735 060,00

Le conseil Municipal est appelé à voter par section et par chapitre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2007 tel que présenté.

Monsieur Jean Paul PINGUET constate que les travaux de réhabilitation des réseaux des rues Anglade et Gallicher ne figurent pas le budget, le regrette car il y a un vrai problème....

Monsieur Bernard WITZ lui répond en indiquant, qu'après chiffrage précis, ceux-ci pourraient être portés en décision modificative, si le budget le permet...

Monsieur le Maire rappelle, en matière d'assainissement, qu'il fallait, avant tout porter les crédits concernant les branchements du collège, et la rénovation des eaux usées de la rue du stade, avant les travaux de voirie...

Monsieur Jean Paul PINGUET prend acte de ces engagements, mais constate, au passage, que le soit-disant diagnostic du SIAH sur les réseaux d'assainissement avait éludé le problème Anglade-Gallicher... Il constate que cela manque de sérieux...

Le Conseil Municipal, après ces explications, adopte le projet de budget primitif – assainissement- 2007, par :

Le Conseil Municipal, par 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, GHANNAD, KERSCAVEN) et 7 ABSTENTIONS (MM DEBONNE, AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF)

TAUX D'IMPOSITIONS LOCALES 2007

Vu le débat d'orientations budgétaires du 15 février 2007,

Vu la commission des finances du 15 mars 2007,

Vu le projet de budget communal 2007,

Il est proposé au Conseil Municipal de

FIXER les taux des taxes comme suit, pour l'année 2007 :

	TAUX TAXE	BASE	PRODUIT
Taxe d'habitation	9,35 %	14.213.000	1.328.916
Taxe foncier bâti	11,00%	11.269.000	1.239.590
Taxe foncier non	49,17 %	64.200	31.567

bâti			
			2.600.073

Le Conseil Municipal, par 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, GHANNAD, KERSCAVEN) et 7 ABSTENTIONS (MM DEBONNE, AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, AUGOT, SCHAAFF) ADOPTE les taux d'imposition, pour 2007, tels que proposés.

SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

VU le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-1611-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 12

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant le conseil Municipal, entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 15 février 2007,

VU le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2007,

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2007,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil Municipal d'octroyer les montants des subventions aux coopératives scolaires (voir tableau annexé)

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER CES SUBVENTIONS

Monsieur Jean Paul PINGUET souhaite avoir des explications sur la « diminution » des subventions suite à des transferts en gestion directe par la Commune. Monsieur Bernard WITZ lui indique qu'il s'agit de gérer au mieux les deniers publics, notamment en matière de transport, par l'intermédiaire de marchés à bon de commande.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal attribue les subventions telles que proposées à l'**UNANIMITE**.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

VU le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-1611-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 12

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant le conseil Municipal, entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 15 février 2007,

VU le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2007,

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2007,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil Municipal d'octroyer les montants des subventions aux associations sportives Ezanvilloises (voir tableau annexé)

Il est demandé au conseil municipal D'ATTRIBUER CES SUBVENTIONS

Monsieur Bernard WITZ souligne que les subventions sont maintenues au niveau de 2006, sans hausse, suivant le souhait de la commission des finances.

Madame Annie GHANNAD demande un vrai bilan des actions de l'USEE : cette association a-t-elle réalisé tous ses projets en 2006 ? Il lui est répondu par l'affirmative

Elle souligne également le différentiel entre les subventions accordées à l'USEE (Union Sportive Ecoeu en Ezanville), notant qu'Ezanville fait un effort beaucoup plus important qu'Ecoeu et demande si il ne peut pas y avoir un rééquilibrage... Ezanville, avec 37% d'adhérents, subventionne l'USEE à niveau de 67% de son budget).

Monsieur Pierre GREGOIRE, Adjoint aux Sports, intervient pour indiquer qu'il s'abstiendra sur ce vote de subventions, regrettant le blocage aux montants de celles attribuées en 2006, y compris celle de l'USEE, notant que l'obligation qui lui est faite d'avoir un expert comptable rémunéré n'est pas compensée par une hausse de la subvention. Quant à savoir si il peut y avoir un rééquilibrage, il rappelle qu'on ne peut pas obliger la Commune d'Ecoeu à augmenter sa subvention.

Monsieur le Maire tient à intervenir pour souligner le maintien de l'effort de la Commune, rappelant également les efforts en matière d'équipement (voir agrandissement complexe de la Prairie) et de logistique mise à la disposition de l'USEE.

Monsieur Bernard WITZ souligne que les efforts de rigueur doivent être partagés, l'administration communale faisant, elle, un effort significatif dans la gestion des crédits...

Monsieur Patrick AUGUSTIN s'étonne, quant à lui, sur cette rigueur... Pourquoi faire des économies aussi sur la politique en direction du sport et de la jeunesse ? alors qu'il y a 6 ans, la majorité municipale indiquait que tout allait bien financièrement...

Monsieur le Maire et Bernard WITZ rappelle que ces économies sont nécessaires pour améliorer l'autofinancement qui permet de lancer les grands projets d'investissements à venir (maison de l'enfance, agrandissement de l'école du Village, ...)

Monsieur Jean Paul PINGUET tient à nuancer l'avis unanime de la Commission des Finances sur le blocage des subventions. Selon lui, ce qu'il manque, c'est une vraie politique en matière sportive...

Quant à Monsieur Paul AUGOT, il constate, avec amertume, l'étroitesse des subventions destinées à la jeunesse...

Après ce débat, le Conseil adopte les propositions de subventions telles que proposées, par :

Le Conseil Municipal, par 18 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE,)

**et 10 ABSTENTIONS (MM , CHOLIN, GREGOIRE, DEBONNE, AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, SCHAAFF, GHANNAD, KERSCAVEN)
1 CONTRE (MM AUGOT)**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DIVERSES

VU le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-1611-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 12

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant le conseil Municipal, entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 15 février 2007,

VU le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2007,

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2007,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil Municipal d'octroyer les montants des subventions aux associations (voir tableau annexé)

Il est demandé au conseil municipal D'ATTRIBUER CES SUBVENTIONS

Monsieur Bernard WITZ, sur intervention de Madame Christiane ROCHWERG indique que la subvention à l'association du Rû de Vaux sera portée en DM, avec le même montant que l'an passé ;

Madame Annie GHANNAD demande, au vu de la subvention accordée, si le spectacle LEONARDO continue... alors qu'il y a une certaine lassitude... Monsieur Bernard WITZ indique que cette association va, cette année, faire des efforts, notamment en direction des spectateurs étrangers (avec système traduction...).

Monsieur Bernard WITZ apporte les précisions sur les subventions aux associations syndicales de la Justice et des Bourguignons, sur interrogation de Madame Françoise DEBONNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par ;

Le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, GALLICHER, AUBIN, LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, DEBONNE, AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, SCHAAFF, GHANNAD, KERSCAVEN)

et 1 **ABSTENTION (MM , GALLICHER** qui maintient ses observations sur Loisirs et Culture lors de son exposition sur l'historique d'Ezanville)

-**Monsieur Eric BATTAGLIA** ne participant au vote, car intéressé par une association

APPROUVE l'attribution des subventions telle que proposée.

DEMANDE DE DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

Selon les dispositions de l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) la commune d'Ezanville est éligible à la Dotation Globale d'Equipement (DGE) ;

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2007 pour les travaux suivants et, par ordre de priorité :

- Rénovation des menuiseries du groupe scolaire « Les Bourguignons »
- Rénovation des clôtures, portails et portillons de l'école A. Camus

Taux de subvention : 35 à 40% du montant HT

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à solliciter la DGE pour ces opérations.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, autorise le Maire à solliciter l'attribution de la DGE pour les opérations citées.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX CITY PARCS

La commune d'Ezanville, soucieuse d'apporter à la jeunesse des possibilités de jeu de plein air, à proximité des zones urbanisées, envisage la création de deux terrains multisports.

Ces deux équipements seront respectivement destinés, par leurs dimensions et leurs adaptations, aux enfants de 6 à 12 ans et de 12 à 17 ans.

L'un de ces équipements sera installé à proximité de l'école Paul Fort, quartier du « Rû de Vaux ».

Coût environ	104.000€ HT / 124.384 TTC
Subvention CG	47.000 €
Reste à réaliser à la commune	77.384 € TTC

La commission des sports qui s'est réunie le lundi 26 février 2007 a émis un avis favorable à ce dossier.

Il convient de demander au Conseil Général l'attribution d'une subvention, conformément au plan de financement cité plus haut.

Monsieur Patrick AUGUSTIN demande s'il s'agit là de remplacer le terrain du Pré Carré...

Monsieur Alain BOURGEOIS, Maire, lui répond par la négative, en ce qui concerne l'emplacement expliquant qu'il s'agit là d'une volonté communale de mettre des équipements à la disposition des jeunes, là où il y en a le plus besoin.

Monsieur Paul AUGOT se félicite de cette initiative de l'exécutif municipal.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions relatives à ces opérations.

AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU-SOLUTION DE TRAITEMENT DES PESTICIDES

L'étude des périmètres de captage d'eau potable réalisée par le Conseil Général du Val d'Oise a conclu à la pérennité du forage F5 (Bourguignons) et a établi une liste de mesures correctives et préventives permettant cette pérennité.

Toutefois, la qualité des eaux distribuées sur la commune depuis ce forage nécessite une intervention de la municipalité afin de réduire, dans de brefs délais, la présence désormais croissante de pesticides.

La solution préconisée par la société Veolia, fermier de la commune et présentée au Conseil Général, prévoit l'installation d'un filtre à charbons actifs permettant l'élimination de la majeure partie des pesticides présents dans les eaux captées.

Le coût de cette solution est aujourd'hui estimé à 120.000€

Le Conseil Municipal, avant toute procédure de mise en concurrence, doit autoriser Monsieur le Maire à solliciter les participations du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Madame Christiane ROCHWERG, même si elle approuve les solutions techniques préconisées, pense que cela n'est que la face visible de l'iceberg... on ne résoudra pas le problème sans travailler en amont auprès des agriculteurs en matière d'épandage, les particuliers et les services communaux sur les produits utilisés en matière d'entretien de jardins et d'espaces verts... Elle souhaiterait une action plus globale.

Monsieur le Maire souligne que l'étude du Conseil Général (que les élus peuvent consulter au service Urbanisme) prévoit cette action globale à laquelle la Commune souscrit totalement. En ce qui concerne d'ailleurs les services municipaux, ceux-ci utilisent déjà des produits conformes à cette vision...

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, autorise le Maire à déposer les demandes de subventions relatives au projet visant à éliminer la majeure partie des pesticides présents dans les eaux captées depuis le forage des Bourguignons.

CONVENTION D'ENTRETIEN DES RESEAUX EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES PAR LE SIAH

La précédente convention d'entretien des réseaux EU-EP, confié au SIAH, étant devenue caduque, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention d'entretien annexée à la présente note.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, autorise le Maire à signer la convention d'entretien.

COMMERCE LOCAL-AVIS SUR DEMANDES DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu du Préfet du Val d'Oise une demande d'avis sur l'ouverture le dimanche des magasins suivants, installés à Ezanville :

- ATLAS
- FLY
- CROZATIER

précisant que ces demandes sont dissociées en deux dossiers, suivant la taille des entreprises et donc l'existence ou pas de Comités d'Entreprise et rappelant que chaque élu a reçu un dossier complet sur les demandes, avec les arguments présentés par les sociétés demandeuses.

Monsieur Paul AUGOT estime que la consultation du personnel n'a été qu'une « pseudo consultation », affirmant qu'il s'agit plutôt, à ses yeux, d'un chantage à l'emploi et que cela va encore dans le sens du libéralisme à outrance préconisé par une partie de la classe politique.

Monsieur Jean Paul PINGUET constate que ces commerces sont déjà ouverts tous les dimanches et demande pourquoi on devrait légaliser cette situation illégale de fait...

Monsieur le Maire rappelle la situation existante et note les arguments présentés par les commerces : pôle d'attraction, fréquentation importante, création d'emplois, notamment pour les étudiants, leur permettant ainsi de payer une partie de leurs études, ...

Madame Nicole PIGALLE est, sur le principe, opposée aux ouvertures des commerces le dimanche ; ce jour devrait être consacrée à la vie de famille, ce qui empêcherait, peut être, des dérives de la jeunesse. Enfin, elle craint que le soit-disant volontariat des employés devienne rapidement une obligation...

Madame Marie José COIN intervient pour rappeler que les sociétés demandeuses observent le code du travail et Madame Annie GHANNAD rappelle que cela, en aucun cas, ne précarise le travail, citant au passage le nombre de postes CDI et CDD des entreprises concernées.

Le Conseil Municipal, par :

-20 VOIX POUR (MM, BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN,

**LECOMTE, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, GRESSIER,
DEVERRE, GHANNAD, KERSCAVEN)**
**et 7 ABSTENTIONS (MM , MATTIODA, DELAPLACE, DEBONNE, AUGUSTIN,
ROCHWERG, PINGUET, SCHAAFF)**
2 CONTRE (MM PIGALLE, AUGOT)

EMET un avis **FAVORABLE** aux demandes présentées.

**INFORMATION SUR DECISION DE JUSTICE RENDUE PAR LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE CERGY CONCERNANT LA VENTE DES TERRAINS DU
CENTRE VILLE (délibération du Conseil Municipal du 12 Juin 2006)**

Monsieur le Maire indique :

Le 14 mars nous avons reçu du Tribunal administratif de Cergy Pontoise l'ordonnance relative au recours introduit par Mesdames Nicole PIGALLE, Christiane ROCHWERG, Paule SCHAAFF et Messieurs Patrick AUGUSTIN, Jean Paul PINGUET et Paul AUGOT. Cette procédure avait pour objet de voir ordonner la suspension de l'exécution de la délibération du 12 juin 2006 relative au centre ville et plus particulièrement à la cession des terrains à la société Bouygues. Ce référé faisait suite à une requête déposée par les mêmes le 16 novembre dernier.

Ainsi, par décision en date du 13 mars 2007, le Tribunal administratif de Cergy Pontoise a rejeté la demande de sursis à exécution de la décision du Conseil Municipal en date du 12 juin 2006 décidant de la cession immobilière au profit de la société Bouygues, en vue de l'aménagement du centre ville.

Il convient de souligner que les juges ont relevé qu'aucun des moyens soulevés par les demandeurs « n'étaient de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée ».

Enfin, il est important de rappeler qu'antérieurement à ces recours, le Préfet n'avait pas donné de suite à la demande des mêmes personnes d'introduire un recours contre cette délibération du 12 juin 2006.

**QUESTION ORALE DE MME ROCHWERG-CONSTRUCTION D'UNE PISCINE
INTERCOMMUNALE SUR LA PLAINE DES BOURSULT A MOISSELLES**

En vue de la construction d'un équipement nautique en remplacement de l'actuelle piscine à Ezanville, un syndicat mixte pour l'étude, la création et la gestion d'un équipement nautique a été créé le 10 juillet 2006.

Le 1^{er} février 2007, ce syndicat a décidé à la majorité l'implantation de la piscine sur la Plaine des Boursault à Moisselles.

Il s'avère que cette décision va à l'encontre :

- de la délibération des conseils municipaux de Domont, Bouffémont, et Moisselles, pour la création d'un périmètre régional d'intervention foncière sur la plaine des Cercelets et des Boursault afin de maintenir une activité agricole viable,

- d'une étude engagée, qui s'intitule « Quel projet de développement agricole pour la plaine des Cercelets à Domont ? », réalisée par l'Ecole des Territoires, département de la Bergerie Nationale de Rambouillet, et en cours d'achèvement,
- Extrait de cette étude : « un tel espace est évidemment vulnérable. Sa viabilité suppose une maîtrise du foncier, la préservation des circulations et un raccordement à des exploitations actives (aucune n'est située sur le site lui-même). Tout prélèvement supplémentaire sur les usages agricoles menace la cohérence du site. La chambre de l'agriculture estime que la continuité de l'espace agricole, pour être viable, doit être de 2000ha en Ile-de-France. Ce qui est le cas pour la plaine des Cercelets, dès lors qu'elle s'intègre, par les Boursault, au nord, dans les vastes espaces agricoles du Pays de France et à la vallée de Chauvry (site classé).

Du projet de SDRIF, voté le 15 février 2007 par le conseil régional, qui prend en considération toutes les actions menées depuis plusieurs années par les habitants et les élu/es contre l'urbanisation des Cercelets et des Boursault prévue dans l'ancien SDRIF de 1994. Ce projet prescrit clairement une continuité écologique et une coupure d'urbanisation à maintenir pour l'ensemble Cercelets-Boursault.

Par ailleurs, il y a d'autres alternatives et questionnements, notamment une étude pourrait être engagée sur la pertinence d'avoir une ou deux piscines pour l'ensemble du territoire que regroupent les deux communautés de communes concernées.

Le conseil municipal n'ayant jamais été saisi, ni même informé, il me paraît nécessaire d'avoir un débat et une position sur cette question qui engage une politique d'aménagement, et le souhaiterais le réexamen de cette localisation avec la prise en compte de l'ensemble de la situation.

Alain BOURGEOIS, Maire, rappelle que la piscine actuelle est en « bout de course », qu'il fallait songer à un nouvel équipement, sachant que ceci est désormais de la compétence de la Communauté de Communes. Il rappelle qu'Ezanville, avec quelques communes, avait proposé, comme site d'implantation, un terrain situé en face de l'actuelle piscine, sur la commune de Domont, avec, comme raisons principales :

- la facilité d'accès par la RN1
- la desserte, déjà effective, de ce terrain par les lignes de bus
- la proximité de la gare de Domont
- ce terrain est au centre de la principale agglomération du syndicat, limitant ainsi les déplacements
- les propriétaires sont vendeurs et le classement au PLU de Domont ne posait aucun problème.

Il indique avec Pierre GREGOIRE, Président du Syndicat Intercommunal du futur équipement nautique, que le Conseil Syndical en a décidé autrement, qu'ils regrettent ce choix et que seul un élément extérieur peut désormais changer la donne (notamment la compatibilité de cette construction avec le SDRIF ou le schéma directeur du SMEP).

Voilà ce que l'on peut dire actuellement...

Monsieur Paul AUGOT intervient pour rappeler qu'il ne faut pas avoir des préjugés sur tel ou tel site, trouvant qu'il serait dommage que des communes quittent le syndicat à cause d'un problème de localisation, alors qu'il est tellement rare de voir autant de collectivités s'unir pour un projet d'intérêt général.

Alain BOURGEOIS

Pierre GREGOIRE

Maire

Secrétaire de Séance

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL